

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yoann BONNEAUD, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Yoann Bonneaud, Charlène Vrignaud, Emilie Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Laurence Bompas, Michaël Martin, Richard Loizeau, Mathieu Huvelin, Pierre Chataigner (sauf point n°14), Clotilde Drin, Anne-Hélène Desrues (sauf point n°14), Justine Bertin (sauf point n°14) et Matthieu Aubert.

Conseillers excusés : Jérôme Sourisseau, Sébastien Pierron

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 8 juin 2026 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2026 06 08 01	8 juin 2026	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 02	8 juin 2026	Aide LEADER 2026 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 03	8 juin 2026	Décision modification n°1 – Budget multiservice 33502	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 04	8 juin 2026	Décision modification n°1 – Budget principal 33500	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 05	8 juin 2026	Acquisition parcelles B145, B146 et B161 – Consorts DENAND	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 06	8 juin 2026	Contrat d'association 2026	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 07	8 juin 2026	Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole privée du Vieux Tilleul	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 08	8 juin 2026	Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole publique	Unanimité à main levée
D 2026 06 08 09	8 juin 2026	Election des délégués communaux au Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2026

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

FINANCES

3. Aide LEADER 2026 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant
4. Décision modification n°1 – Budget multiservice 33502
5. Décision modification n°1 – Budget principal 33500

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

6. Bilan de la réunion de commission

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

7. Acquisition parcelles B145, B146 et B161 – Consorts DENAND
8. Travaux de voirie par la Département
9. Compte-rendu de la réunion avec le FCMR
10. Divers

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

11. Contrat d'association 2026
12. Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole privée du Vieux Tilleul
13. Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole publique
14. Compte-rendu du Conseil d'école

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

15. Election des délégués communaux au Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage
16. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission « Assainissement Collectif » de Vendée Eau

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Monsieur le Maire expose les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Monsieur le Maire indique que les modalités de rémunération du ou des référents déontologues sont les suivantes :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désignent en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- Décident que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- Fixent les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme mentionnées ci-dessus ;
- Décident que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- Décident que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité ;

- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme mentionnées ci-dessus ;
- Décident que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- Décident que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3. Aide LEADER 2026 – Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de réhabilitation du commerce multiservices en commerce, bar et restaurant.

Ces travaux de rénovation et de réhabilitation entrent dans un cadre global de maintien du dernier commerce de la commune, de rénovation énergétique, de mise en sécurité du bâtiment, de mise en accessibilité et d'optimisation de l'espace. Ils garantissent également à terme la vitalité du centre-bourg en facilitant les liens directs entre les producteurs et les consommateurs.

Ce projet correspond à la liste d'opérations soutenues par le Groupe d'Action Local (GAL) LEADER du Pays du Bocage Vendéen.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant			
Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	PDLA Département	105 710 €
Travaux	412 800 €	SYDEV	39 000 €
Divers	10 000 €	LEADER	40 000 €
		Autofinancement	298 090 €
Total HT	482 800 €	Total HT	482 800 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des subventions européennes (LEADER) pour le projet de réhabilitation d'un commerce, bar et restaurant
- Autorisent Monsieur le Maire à mobiliser de l'autofinancement supplémentaire en cas d'augmentation des coûts ou de diminution des ressources
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Décision modificative n°1 – Budget multiservice 33502

À la suite de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation du multiservice et afin de prévoir une enveloppe pour dépenses supplémentaires et/ou imprévues il convient de prendre une décision modificative sur le budget multiservice. Monsieur le Maire expose la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 13142 : Subv. transf. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €
Total Général	65 000.00 €		65 000.00 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget multiservice
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

5. Décision modificative n°1 – Budget principal 33500

De nouveaux besoins en matériels ont été recensés depuis le vote du budget. Ainsi il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de prendre en compte ces nouveaux besoins. Monsieur le Maire expose la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-84 : 84-Environnement et voirie	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-82 : 82-Matériel	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	5 000.00 €		0.00 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget principal
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

6. Bilan de la réunion de commission (joint en annexe)

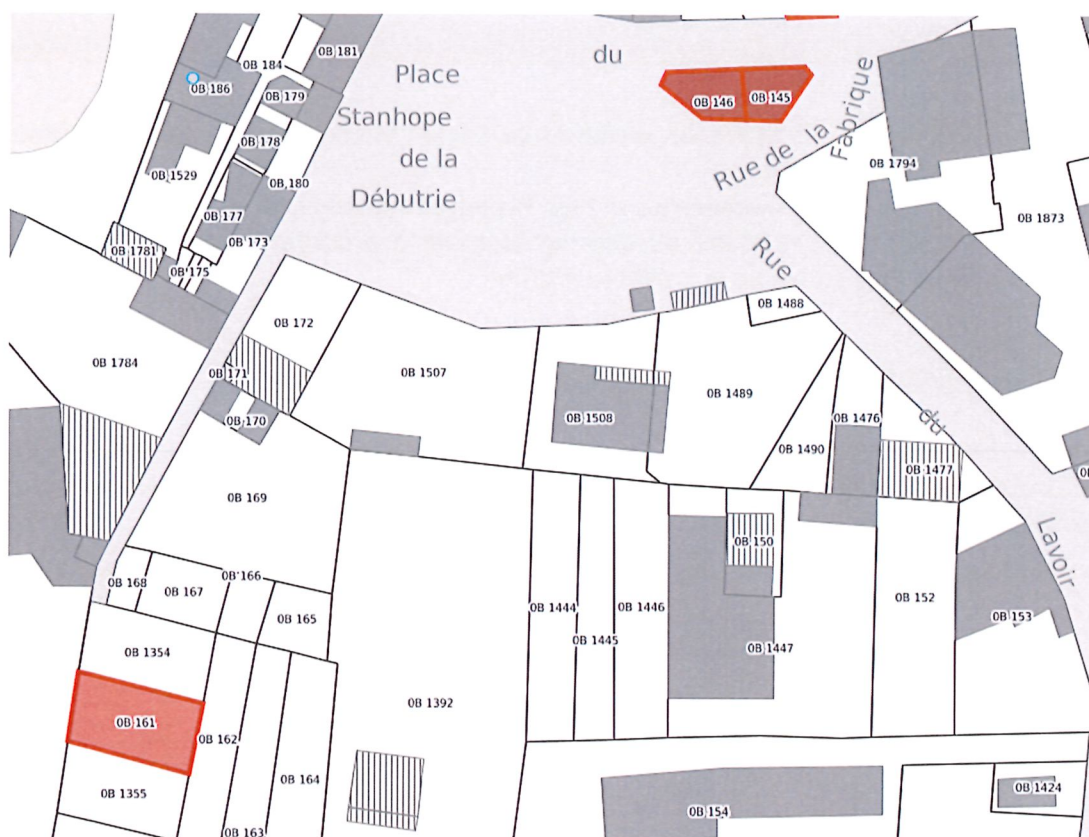
Charlène VRIGNAUD donne lecture de compte-rendu de la première réunion de commission.
Elle fait part des divers projets de la commission : marche rose, illumination de Noël, ...

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. Acquisition parcelles B145, B146 et B161 – Consorts DENAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de son centre-bourg, la commune se doit d'acquérir certaines parcelles. Cela nécessite l'acquisition de parcelles dont les consorts DENAND sont propriétaires :

- B 145 pour 45 m²
- B 146 pour 50 m²
- B 161 pour 135 m²



Après plusieurs échanges, les consorts DENAND ont confirmé céder à la commune de Rochetjoux les parcelles B145, B146 et B161 d'une surface totale de 225 m² au prix de 28 000€. Les frais éventuels de notaires et de géomètres seront à la charge de la commune de Rochetjoux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent l'acquisition des parcelles B145, B146 et B161 appartenant aux consorts DENAND pour un prix d'achat de 28 000€
- Décident que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Travaux de voirie par la Département

Yoann BONNEAUD fait part du courrier du Département de la Vendée informant de travaux de voirie sur la commune :

- Du 25 juin au 10 juillet : Réfection de la couche de roulement Entre Mouchamps et la route de la Bréchoire et entre chez MCS et le carrefour de la Débuterie
- Du 30 août au 20 septembre : Reprofilage entre St Paul et le carrefour de la Débuterie

9. Compte-rendu de la réunion avec le FCMR

Mathieu HUVELIN et Yoann BONNEAUD présentent aux membres du Conseil Municipal les différents travaux à prévoir au niveau du complexe sportif :

- Renouvellement des buts à 8 sur le terrain d'entraînement
- Rénovation des vestiaires
- ...

10. Divers

Yoann BONNEAUD indique les éléments suivants :

- Avancée des travaux du multiservice : délais tenus, bon suivi, rajout de volets roulants et grille sur les ouvertures en cours de chiffrage
- Agrandissement local association : en cours de chiffrage auprès de deux entreprises

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES - PETITE ENFANCE - AFFAIRES SOCIALES

11. Contrat d'association 2026 – OGEC du Vieux Tilleul

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé le 29 juin 2006 un contrat d'association avec Monsieur le Préfet de la Vendée, les responsables de l'école privée du « Vieux Tilleul » de Rochetrejoux et Monsieur le Représentant de l'UDOGEC de la Vendée.

Considérant les effectifs, 69 élèves fréquentent l'école privée au 1er janvier 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une revalorisation du montant alloué portant la somme par élève à 625€ (au lieu de 600€ précédemment). À cette somme s'ajouteront 40€ de fournitures scolaires.

Ainsi le versement pour 2026 s'élèverait à :

- $69 \times 625\text{€} = 43\,125\text{€}$ au titre du contrat d'association (compte 6558)
- $69 \times 40\text{€} = 2\,760\text{€}$ au titre de la subvention fournitures scolaires (compte 65748)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement d'une somme de 43 125€ au titre du contrat d'association
- Approuvent le versement d'une subvention de 2 760€ au titre des fournitures scolaires
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole privée du Vieux Tilleul

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire au Logis de la Chabotterie à St Sulpice le Verdon pour les 69 élèves de l'école privée le 5 mai 2026 ;

Considérant le versement d'une participation de 15€ par élève pour les sorties scolaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention au titre des sorties scolaires de 1 035€ [69 x 15€].

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette participation ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de dépenses par l'OGEC ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement d'une subvention de 1 035€ au titre des sorties scolaires au bénéfice de l'OGEC de l'école du Vieux Tilleul sur présentation de justificatifs
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Justine BERTIN, Pierre CHATAIGNER et Anne-Hélène DESRUES quittent provisoirement la salle.

13. Subvention 2026 – Sorties scolaires – Ecole publique

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire à Avrillé (Le Château des Aventuriers) pour les 34 élèves de l'école publique le 30 juin 2026 ;

Considérant le versement d'une participation de 15€ par élève pour les sorties scolaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention au titre des sorties scolaires de 510 € (34 x 15€)

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette participation ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de dépenses par l'Amicale Laïque ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement d'une subvention de 510€ au titre des sorties scolaires au bénéfice de l'Amicale Laïque sur présentation de justificatifs
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Justine BERTIN, Pierre CHATAIGNER et Anne-Hélène DESRUES réintègrent la salle.

14. Compte-rendu du Conseil d'école – Ecole publique

Emilie HUVELIN énonce les points abordés lors du Conseil d'école : chaleur dans la classe d'Isabelle, vidéoprojecteur défaillant, ...

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

15. Election des délégués communaux au Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Pierre CHATAIGNER au poste de délégué titulaire et de M. Mickaël MARTIN au poste de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Elisent M. Pierre CHATAIGNER au poste de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.
- Elisent M. Mickaël MARTIN au poste de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission « Assainissement Collectif » de Vendée Eau

Par courriel en date du 19 mai 2026, Vendée Eau a sollicité les communes de notre territoire afin de procéder à la désignation des membres de la commission assainissement.

Chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de cette commission.

A ce stade, Vendée Eau souhaite recueillir les coordonnées des membres désignés pour des raisons d'organisation. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en tant qu'adhérente de Vendée Eau, délibérera ultérieurement, une fois les élections au sein du syndicat achevées, afin d'acter la composition de la commission assainissement.

Il est rappelé que les membres désignés ne doivent être ni vice-présidents ni délégués au sein de Vendée Eau.

M. Yoann BONNEAUD se propose comme candidat en tant que membre titulaire et M. Richard LOIZEAU comme membre suppléant.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents ces candidatures.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 02/2026	12/05/2026	Renonciation DPU – Parcelles B129 et B 1619
Devis	15/05/2026	Perforateur ST – RONDEAU FRERES – 572.40 € TTC
	22/05/2026	Lave-vaisselle Foyer rural – DALKIA FROID – 3 120 € TTC
	22/05/2026	Vitrierie bâtiments communaux – AUBRET – 1 890.34 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Yoann BONNEAUD indique avoir signé l'acquisition du terrain des consorts HUVELIN.

Les élus condamnent à l'unanimité l'incivilité liées aux déjections canines. Ils réfléchissent à diverses solutions permettant de verbaliser les propriétaires de chiens en défaut.

Clotilde DRIN indique qu'il faudra prévenir les écoles que des plantations auront lieu à l'automne en partenariat avec les écoles : parking de la Croix Verte et le long de l'église.

AGENDA

- **10 juin** : COPIL Multiservice
- **11 juin** : Séminaire élus « Chantonnay 2040 »
- **16 juin** : rencontre de la commission finances avec Mickaël MACÉ – Conseiller aux décideurs locaux DDFIP
- **23 juin** : pot estival avec les agents à 16h30
- **29 juin** : Bureau Municipal à 18h30
- **6 juillet** : Conseil Municipal
- **17 septembre** : Réunion annuelle avec les associations
- **Du 21 janvier au 20 février 2027** : Recensement de la population

La séance est levée à 22h45.

Charlène VRIGNAUD, Secrétaire de séance



Yoann BONNEAUD, Maire de Rochetrejoux



Fiche pratique

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

1. Qui est le référent déontologue élu

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

2. Les missions du référent déontologue

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

NB : une réponse ministérielle publiée le 23 avril 2024 précise que (...) « *chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l'élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.*

Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

3. Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

Eléments de rémunération

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

4. Les modalités de saisine du référent déontologue

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Contact AMPCV - Valentine HERBRETEAU



asso.maires@cdg85.fr



02 53 33 01 38



65 rue Kepler
CS 60239
85006 La Roche sur Yon Cedex

5. Liste des référents déontologues

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

